



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet consommables de vaccination	
Solicitation No. - N° de l'invitation 6D024-202341/B	Date 2020-07-14
Client Reference No. - N° de référence du client 6D024-202341	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-926-78907	
File No. - N° de dossier pv926.6D024-202341	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-29	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buller, Julie	Buyer Id - Id de l'acheteur pv926
Telephone No. - N° de téléphone (613) 618-9923 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
ANNEXE A - BESOIN	17
ANNEXE B- PRIX ET LIVRAISON	18
ANNEXE C- LISTE DES PRODUITS	21
ANNEXE D de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	22
ANNEX E GRILLE D'ÉVALUATION	23
La PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS	25
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -ATTESTATION	

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

*****Étant donné que de nombreuses personnes travaillent actuellement à domicile, et dans le but de réduire la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) au sein des collectivités, les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique en utilisant le service Connexion postal ou par télécopieur (819-997-9776). Les soumissions sur papier ne seront pas acceptées.**

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) — Dépôt des services d'intervention d'urgence a un besoin concernant la fourniture et la livraison de divers articles consommables de vaccination pour la COVID-19 à Ottawa (Ontario), lesquels sont décrits à l'annexe A, dans le cadre de la réponse du Canada à la pandémie de COVID-19.

1.3 Comptes rendus

Il n'y aura pas de comptes rendus au sujet des résultats de l'appel d'offres.

1.4 Exception relative à la sécurité nationale

Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; ce contrat est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.

1.5 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits ou aux services canadiens tel que décrit dans la clause A3050T et détaillée dans la section 5.3 ici-bas.

1.6 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 intitulée « Instructions à l'intention des soumissionnaires » et la partie 3 intitulée « Instructions pour la préparation des soumissions » de la demande de soumissions, pour de plus amples renseignements.

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat.

Le document 2003 (2020-05-28), intitulé Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

Clause B1000T (2014-06-26) du Guide des CCUA, Condition du matériel

2.2 Réception des soumissions –

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions au moyen de Connexion postel ou par télécopieur 819-997-9776.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui utilisent Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel sera utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, comme l'indique les Instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions par message Connexion postel si le soumissionnaire utilise son propre contrat de licence du service Connexion postel.

L'adresse ci-dessus est indiquée uniquement aux fins de soumission. Aucune autre communication ne doit y être envoyée.

Aucune proposition ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

2.3 Améliorations apportées au besoin pendant la période de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent expliquer clairement les améliorations suggérées et les justifier. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.4 Demandes de renseignements — en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumission auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, excepté si le gouvernement considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement peut réviser les questions ou demander à l'entrepreneur de le faire, pour éliminer la mention « exclusif », et ainsi permettre que les réponses soient transmises à tous les entrepreneurs. Le gouvernement peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les entrepreneurs.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province canadienne de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions relatives à la préparation des soumissions

Étant donné que de nombreuses personnes travaillent actuellement à domicile, et dans le but de réduire la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) au sein des collectivités, les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique en utilisant le service Connexion postal ou par télécopieur (819-997-9776). Les soumissions sur papier ne seront pas acceptées.

3.1.1 Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message envoyé et une limite de 20 Go par conversation. Les documents de l'offre doivent être groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche, de façon complète, concise et claire, en vue de l'exécution des travaux en question.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Proposition financière

- a) **Établissement du prix et livraison** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement, y compris l'annexe B — Base de paiement.
- b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute quantité additionnelle. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- c) **Éléments non inclus dans la soumission** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « Non inclus » dans les colonnes de prix pour tout élément qu'il n'a pas l'intention d'inclure dans sa soumission.
- d) **Espaces réservés à un prix laissés en blanc** : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'ils ne comptent pas facturer. Si le soumissionnaire laisse en blanc un espace réservé à un prix, le gouvernement du Canada donne à ce prix la valeur de « 0,00 \$ » aux fins de l'évaluation et il peut demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bien de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Si le soumissionnaire ne confirme pas que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.1.2 Paiement électronique de factures — Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés. Si l'annexe D - Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.3 Lieu d'origine de la fabrication

Les soumissionnaires doivent fournir le nom, l'adresse et le pays des fabricants de l'article, y compris les sous-traitants qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les services du ou des fabricants ou sous-traitants suivants seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat :

- a. Nom et adresse complète du fournisseur ou du sous-traitant : _____
- b. Emplacement des travaux : _____ (veuillez fournir l'adresse complète si celle-ci est différente de l'adresse fournie au point a.)
- c. Nature des travaux réalisés par le fabricant ou sous-traitant : _____
(Saisissez les renseignements sur chaque fabricant ou sous-traitant.)

L'entrepreneur ne pourra avoir recours qu'aux services des fabricants ou des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

Le soumissionnaire consent à ce que le Canada divulgue publiquement les renseignements fournis en lien avec les pays d'origine.

Les soumissionnaires doivent immédiatement aviser le Canada par écrit de toute modification ayant une incidence sur les renseignements fournis au titre de la présente clause pendant toute la période de validité de la soumission.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide finissent par être déclarées irrecevables ou qu'elles sont retirées, toutes les autres soumissions reçues seront alors évaluées.

Des échantillons pourraient être exigés pour attester de la conformité des produits proposés.

Si des échantillons ou une justification sont demandés, l'autorité contractante contactera le soumissionnaire et lui donnera des instructions supplémentaires.

4.1.1 Évaluation technique

Critères d'évaluation technique obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont les suivants :

TABLEAU 1 : Critères relatifs aux capacités obligatoires du soumissionnaire

O1 – Critères relatifs aux capacités obligatoires du soumissionnaire			
PLAN CONCERNANT LA DIVERSITÉ			
<p>SPAC fait la promotion de l'approvisionnement social, qui améliore l'inclusion et les possibilités de participation pour les groupes sous-représentés dans les contrats publics fédéraux. Les groupes actuellement visés par le programme pilote sont les femmes, les personnes handicapées, les minorités visibles et les peuples autochtones. En vue de l'atteinte des objectifs de SPAC quant à la promotion de la diversité, ce contrat contient un plan concernant la diversité qui vise à promouvoir la diversité au Canada. Par conséquent, les soumissionnaires doivent soumettre un plan concernant la diversité dans le cadre de leur proposition.</p>			
Critères obligatoires	Page de référence	Satisfait/non satisfait	Commentaires
<p>a) Plan de ressources humaines favorisant la diversité</p> <p>Le plan concernant la diversité doit inclure un plan de ressources humaines qui décrit l'approche ou la politique existante au sein de l'organisation faisant la promotion d'une main-d'œuvre diversifiée, ou la manière dont le soumissionnaire entend maximiser le recours à une main-d'œuvre diversifiée dans la gestion de ce contrat.</p>			
<p>b) Plan d'affaires favorisant la diversité (y compris les sous-traitants et les fournisseurs)</p> <p>Le plan concernant la diversité doit inclure un plan d'affaires qui décrit l'approche ou la politique existante au sein de l'organisation faisant la promotion des partenariats avec des entreprises diversifiées, ou la manière dont le soumissionnaire entend maximiser les partenariats avec des entreprises diversifiées dans la gestion de ce contrat.</p>			

<p>c) Autres mesures favorisant la diversité</p> <p>Le plan concernant la diversité doit inclure d'autres mesures pertinentes que le soumissionnaire entend élaborer et mettre en œuvre pour promouvoir la diversité dans la gestion du présent contrat.</p>			
O2 — Critères obligatoires relatifs aux capacités techniques du soumissionnaire			
<p>d) Liste des produits</p> <p>Les soumissionnaires doivent inclure une liste complète des produits indiquant : le nom du produit; une description détaillée du produit, le numéro de pièce, le nom du fabricant; l'emplacement du fabricant, etc. Les soumissionnaires sont priés d'utiliser le formulaire fourni à l'annexe C.</p>			
<p>e) Documents techniques fournis à l'appui</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des brochures ou données techniques qui démontrent le respect du besoin tel qu'il est décrit à l'annexe A.</p>			
<p>f) Licence d'établissement pour les instruments médicaux (LEPIM)</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir une copie de leur LEPIM et la preuve qu'une demande de révision de leur LEPIM a été présentée à Santé Canada avant la date de clôture des soumissions, s'il y a lieu.</p>			
<p>g) Calendrier de livraison et capacité d'approvisionnement</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir un calendrier de livraison détaillé pour la quantité d'articles proposée. Les soumissionnaires peuvent également fournir des informations sur leur capacité d'approvisionnement pour des quantités supplémentaires. Les soumissionnaires sont priés d'utiliser le formulaire fourni à l'annexe B — tableau 2. Le soumissionnaire doit expliquer comment les problèmes seront résolus si les délais de livraison ne sont pas respectés.</p>			

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (Ottawa, Ontario) Incoterms 2000, coûts de transport compris, tous les droits de douane en vigueur et taxes d'accise comprises.
- b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour tous les articles et toutes les destinations, y compris pour les quantités facultatives, avec un maximum de deux décimales.

4. Base de sélection –

Pour être déclarée recevable, une soumission doit respecter tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires.

Le Canada se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs contrats (3 contrats au maximum) pour toute soumission recevable afin de répondre à son besoin global. Le Canada se réserve le droit de prendre en compte de nombreux facteurs dans l'attribution d'un ou de plusieurs contrats, notamment :

- a) l'expérience et la capacité du soumissionnaire décrites dans la réponse aux critères O1 et O2;
- b) le délai de livraison proposé par le soumissionnaire pour les quantités fermes et les quantités optionnelles;
- c) le prix proposé par le soumissionnaire;
- d) les considérations socio-économiques, telles que les entreprises détenues par des autochtones ou des minorités;

Le fait qu'une offre ait été déclarée recevable ne signifie pas que le soumissionnaire se verra garantir un contrat.

Cette base de sélection ne limite pas les droits du Canada décrits dans les Instructions uniformisées — Biens ou services – Contrats concurrentiels de 2003 (2019-03-04).

PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Le gouvernement du Canada peut vérifier à tout moment les attestations que les soumissionnaires lui remettent. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, et que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission :

Licence d'établissement pour les instruments médicaux (LEPIM)

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous doivent être remis de pair avec la soumission, mais peuvent l'être aussi ultérieurement. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — documentation exigée

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi accessible au bas de la page du [site Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) — Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou, le cas échéant, tout membre de la coentreprise figure sur la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — attestation](#) dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Conformité des produits

Le soumissionnaire atteste que tous les produits proposés sont conformes, et continueront à se conformer tout au long de la durée du contrat, à toutes les spécifications de l'annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire **Date**

5.2.3.2 Fournisseurs issus de groupes divers (sous-représentés)

SPAC fait la promotion de l'approvisionnement social, qui améliore l'inclusion et les possibilités de participation pour les groupes sous-représentés dans les contrats publics fédéraux. Les groupes actuellement visés par le programme pilote sont les femmes, les personnes handicapées, les minorités visibles et les peuples autochtones. Ces groupes d'approvisionnement sous-représentés seront appelés « fournisseurs issus de groupes divers » et auront l'occasion de s'identifier au moment de présenter leur soumission.

« Entreprise autochtone » désigne une entité qui est :

- une entreprise individuelle ou
 - une société à responsabilité limitée
 - une coopérative
 - une société de personnes
 - une organisation sans but lucratif au sein de laquelle des Autochtones (Premières Nations, Inuit, Métis) détiennent au moins 51 % des droits de propriété et du contrôle
- ou

une coentreprise formée d'au moins deux entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % des droits de propriété et du contrôle de la coentreprise.

5.3 Contenu canadien

Guide des CCUA, clause [A3050T](#) (2020-07-01) Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Le présent contrat est établi par le Canada dans le cadre de sa réponse à la pandémie de la COVID-19.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Le soumissionnaire doit fournir les articles énumérés au point « Besoin » de l'annexe A.

6.2.1 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à l'annexe B en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat.
- b) **Option d'achat d'unités supplémentaires** : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des unités supplémentaires. L'autorité contractante peut exercer l'option d'acheter des unités supplémentaires à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution de celui-ci et dure un (1) an.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être livrés au plus tard le 30 octobre 2020.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison indiqués à l'annexe B du contrat.

N° de l'invitation – Sollicitation No.
6D024-202341/B
N° de réf. du client – Client Ref. No.
PHAC

Amd. N° de la modif. - No.
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
pv926.6D024-201241

Id de l'acheteur – Buyer ID
pv926

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Julie Buller
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction des produits commerciaux et de consommation
140, rue O'Connor, 7^e étage
L'Esplanade Laurier (LEL), tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Numéro de téléphone : 613-323-4080
Courriel : Julie.buller@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes verbales ou écrites par toute autre personne que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique (*à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement*)

Le responsable technique dans le cadre du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Personne-ressource aux comptes créditeurs (*à insérer uniquement à l'attribution du contrat*)

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Courriel : _____

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Le numéro de téléphone (y compris le poste, le cas échéant) de la personne responsable :

Renseignements généraux

Nom : _____
N° de tél. : _____ poste : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
N° de tél. : _____ poste : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Besoin

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, Base de paiement, selon un montant total de _____ \$ (**à remplir seulement au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Besoins optionnels

Si le Canada décide d'exercer son option d'acheter des quantités supplémentaires, il payera l'entrepreneur un prix unitaire ferme, comme précisé dans le tableau 2 à l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de paiement

Guide des CCUA, clause C2000C (2007-11-30) Taxes – Fournisseurs étrangers
Guide des CCUA, clause H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa
- b. Carte d'achat MasterCard
- c. Dépôt direct (national et international)
- d. Échange de données informatisées (EDI)
- e. Virement télégraphique (international seulement)

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient achevés.

6.7.2 L'entrepreneur doit soumettre les factures de la manière suivante :

- i.
 - a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse ci-dessous pour attestation et paiement.

Santé Canada — ASPC
Opérations comptables Est, factures P2P
18^e étage, pièce 1855C
200, promenade Eglantine
Immeuble Jeanne-Mance, Pré Tunney

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante désignée à la section « Responsables » du contrat.
- c) Les factures et les confirmations de commandes peuvent être envoyées par courriel à l'adresse : hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca
- d) Pour faciliter le paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures, tous les avis d'expédition et les bordereaux d'emballage. Si l'entrepreneur omet de le faire, il pourra subir un retard de paiement et la date utilisée comme base du calcul des intérêts des comptes en souffrance sera reportée.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'EDSC doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

- a) Les Articles de l'Entente;
- b) les conditions générales 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- c) l'annexe A – Besoin;
- d) l'Annexe B – Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer la date de la soumission).

6.11 Clauses du guide des CCUA

Guide des CCUA, clause [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

Guide des CCUA, clause [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Guide des CCUA, clause [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Guide des CCUA, clause [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Guide des CCUA, clause [D6010C](#) (2007-11-30) Palletisation

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés à l'endroit indiqué dans le contrat et doivent être rendus droits acquittés (DDP), Ottawa (Ontario), Incoterms® 2010 pour les envois d'un entrepreneur.

L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

6.12.2 Emballage

Les renseignements suivants doivent être inscrits clairement sur les bordereaux d'expédition et sur l'extérieur des emballages et des boîtes, selon le cas :

- a) Sur chaque emballage et boîte :
 - (i) le nom de l'entrepreneur;
 - (ii) le nom de la marque du fabricant;
 - (iii) Numéro du lot;
 - (iv) Date d'expiration et/ou date de durée de conservation.
- b) Chaque emballage, boîte, flacon, ampoule, bouteille et seringue remplie d'avance (s'il y a lieu) doit également comprendre les renseignements suivants, clairement inscrits :
 - (i) l'identification numérique (DIN) et le numéro de nomenclature OTAN (NNO) du produit (s'il y a lieu);
 - (ii) Code universel des produits (CUP) (le cas échéant);
 - (iii) le numéro de lot;
 - (iv) la date d'expiration et/ou date de durée de conservation.
- c) Identifier le(s) boîte(s) contenant le bordereau de marchandises.
- d) L'entrepreneur doit identifier les boîtes partiellement pleines.
- e) L'emballage sera conforme aux bonnes normes commerciales pour que le produit arrive à destination en bon état. En plus des exigences contractuelles, l'entrepreneur doit s'assurer que tous les biens sont correctement étiquetés et emballés, conformément au Règlement de la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques (DPBTG).
- f) Au cours de la durée du contrat, l'entrepreneur peut offrir d'autres solutions d'emballages créées en fonction de nouvelles technologies. Le Canada se réserve le droit de refuser de telles offres.

6.13 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les produits visés par la [Loi sur les produits dangereux](#), L.R.C. (1985), chap. H-3 et les règlements conformément à ladite loi et aux règlements.

L'entrepreneur doit étiqueter le produit ou le récipient et doit fournir une fiche signalétique (FS) à l'autorité technique.

Les étiquettes doivent identifier clairement la nature des matières dangereuses et les fiches signalétiques doivent expliquer quels sont les dangers en question.

Toute FS accompagnant un produit ne doit pas avoir plus de trois ans à compter de la date de livraison.

6.14 Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage

1. L'entrepreneur doit assurer un étiquetage et emballage appropriés en vue de fournir les marchandises dangereuses ou produits dangereux et de les expédier au gouvernement du Canada.
2. L'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de marchandises dangereuses/produits dangereux.
3. L'entrepreneur doit clairement marquer le pourcentage de matières dangereuses en volume sur toutes les étiquettes de marchandise. À défaut de le faire, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages causés au cours du déplacement des marchandises dangereuses ou des produits dangereux par des véhicules ou des employés du gouvernement.
4. L'entrepreneur doit respecter toutes les lois applicables relatives aux marchandises dangereuses ou aux produits dangereux.

6.15 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles fournis ont une durée de conservation minimale de (2) ans à compter de la date de livraison.

6.16 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent d'assurer une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du contrat et la résolution des problèmes ou des différends qui peuvent survenir, et d'aviser les autres parties dans les moindres délais en cas de problème ou de différend.
- c) Les parties conviennent que, si elles n'arrivent pas à régler un différend par la consultation et la coopération, elles consulteront un tiers neutre offrant des services de modes alternatifs de règlement des différends.
- d) Les options en matière de services de mode alternatif de règlement des différends peuvent être consultées sur le site Web Achats et ventes du Canada à la rubrique « Règlement des différends ».

ANNEXE A

BESOIN



Le présent contrat est établi par le Canada dans le cadre de sa réponse à la pandémie de la COVID-19.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) – Dépôt des services d'intervention d'urgence a un besoin concernant la fourniture et la livraison de divers articles consommables de vaccination pour la livraison à Ottawa (Ontario). Les produits doivent respecter les spécifications indiquées ci-après.

La commande ne doit pas nuire aux affectations actuelles aux structures de santé de premier échelon.

- L'objectif de cette commande est de fournir aux systèmes de santé et aux travailleurs de la santé des fournitures, y compris des équipements de protection individuelle, en réponse à la COVID-19.
- L'ASPC, par l'intermédiaire du Système de la réserve nationale d'urgence (SRNU), soumet un bon de commande collaborative expressément pour soutenir les ministères provinciaux et territoriaux de la santé ainsi que deux ministères fédéraux chargés des soins de santé de première ligne (Services aux Autochtones Canada et Service correctionnel du Canada).
- Cette commande n'est pas destinée aux autres ministères fédéraux n'ayant pas de responsabilités en matière de soins de santé de première ligne.


Le besoin comprend tous les éléments suivants :

N°	Bien	Description technique	Quantité nécessaire	Ces images sont fournies uniquement à titre d'exemple.
1	Tampons d'alcool	Tampons alcoolisés à usage unique, emballés individuellement, ou bloc de préparation à l'alcool. Minimum de 70% requis de concentré d'alcool.	75 200 000 ch.	
2	Pansements adhésifs	Pansements adhésifs à usage unique, stériles et jetables. De préférence de petite taille.	75 200 000 ch.	

N° de l'invitation – Sollicitation No.
6D024-202341/B
N° de réf. du client – Client Ref. No.
PHAC

Amd. N° de la modif. - No.
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
pv926.6D024-201241

Id de l'acheteur – Buyer ID
pv926

3	Gaze non stérile	Gaze non stérile, à usage unique, 8 épaisseurs, 2x2.		75 200 000 ch.	
----------	-------------------------	--	--	----------------	---

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT (BARÈME DE PRIX ET LIVRAISON)

Le soumissionnaire doit indiquer quels articles, si ce n'est tous, il peut fournir, le prix de chaque article proposé ainsi qu'un calendrier de livraison détaillé dans le tableau 2 suivant conformément avec l'article 6.6.1 Base de paiement.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) – a besoin de divers articles consommables de vaccination décrits à l'annexe A aux fins de livraison à Ottawa (Ontario). Tous les produits proposés par le soumissionnaire doivent être conformes aux spécifications énoncées à l'annexe A.

La commande ne doit pas nuire aux affectations actuelles aux structures de santé de premier échelon.

Adresse de livraison :

SRNU Kanata
359, chemin Terry Fox
Kanata (Ont.)
K2K 2E7

Le Canada se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs contrats (3 contrats au maximum) pour toute soumission recevable afin de répondre à son besoin global.

Les soumissionnaires peuvent choisir de soumissionner pour un article ou pour tous les articles énumérés à l'annexe A et au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Besoin

N°	Quantité proposée par le soumissionnaire	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE (PAR EXEMPLE, UN PAQUET, UNE BOÎTE, ETC.)	NBRE D'UNITÉS (PAR EXEMPLE, COMBIEN D'UNITÉ EST PROPOSÉ PAR PAQUET, PAR BOÎTE, ETC.)	PRIX UNITAIRE FERME (EN \$ CA) (QUEL EST LE PRIX PROPOSÉ POUR LE PAQUET, LA BOÎTE, ETC.)	Prix calculé (nombre d'unités X Prix unitaire ferme)
1		Tampons d'alcool			\$	\$
2		Pansements adhésifs			\$	\$
3		Gaze non stérile			\$	\$

* = Prix unitaire ferme en \$ CA, DDP, frais de transport inclus, taxes applicables en sus

QUANTITÉS OPTIONNELLES

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant d'acheter les biens décrits au tableau 1.1, selon les mêmes modalités et aux prix établis dans le contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'option peut être exercée à l'entière discrétion du Canada. Le Canada n'est pas tenu d'exercer les options pour acquérir les biens décrits dans le tableau 1.1, et ce contrat ne constitue pas un engagement à acheter de tels biens auprès de l'entrepreneur.

Table 1.1: Quantités optionnelles

Item	Qty	Description	UNITÉ DE MESURE (PAR EXEMPLE, UN PAQUET, UNE BOÎTE, ETC.)	NBRE D'UNITÉS (PAR EXEMPLE, COMBIEN D'UNITÉ EST PROPOSÉ PAR PAQUET, PAR BOÎTE, ETC.)	PRIX UNITAIRE FERME (CDN) (QUEL EST LE PRIX POUR LA QUANTITÉ PROPOSÉE POUR LE PAQUET, LA BOÎTE, ETC.)
1	AED	Tampons d'alcool			\$
2		Pansements adhésifs			\$
3		Gaze non stérile			\$

Veillez indiquer votre proposition de délai de livraison FERME pour chaque article inscrit sous le tableau 1.

Tous les travaux doivent être terminés au plus tard le 30 octobre 2020.

Tableau 2 : Quantités et délais de livraison estimés

Article	N° de pièce	Descriptions	Quantités et délais de livraison estimés pour chaque article	
			Date/semaine	Quantités par semaine/mois
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

ANNEXE C

LISTE DES PRODUITS

Nom et description du produit	Numéro de modèle/de pièce	Nom du fabricant	Emplacement du fabricant	Renseignements supplémentaires

ANNEXE D

LISTE DE TOUS LES ADMINISTRATEURS

(Conformément aux instructions, clauses et conditions standards, partie 2)

Nom	Poste
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PIÈCE JOINTE de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Comme il est indiqué dans la Partie 3, clause 3.1.2, le soumissionnaire doit déterminer les instruments de paiement électronique qu'il accepte pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire accepte n'importe lequel des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA
- () Carte d'achat MasterCard
- () Dépôt direct (national et international)
- () Échange de données informatisées (EDI)
- () Virement télégraphique (international seulement)

ANNEXE E

Grille d'évaluation

Étape 1 : Évaluation technique – Critères relatifs aux capacités obligatoires du soumissionnaire

Critères obligatoires	Page de référence	Satisfait/ non satisfait	Commentaires
O1 – Critères relatifs aux capacités obligatoires du soumissionnaire			
<p>a) Plan de ressources humaines favorisant la diversité</p> <p>Le plan concernant la diversité doit inclure un plan de ressources humaines qui décrit l'approche ou la politique existante au sein de l'organisation faisant la promotion d'une main-d'œuvre diversifiée, ou la manière dont le soumissionnaire entend maximiser le recours à une main-d'œuvre diversifiée dans la gestion de ce contrat.</p>			EX
<p>b) Plan d'affaires favorisant la diversité (y compris les sous-traitants et les fournisseurs)</p> <p>Le plan concernant la diversité doit inclure un plan d'affaires qui décrit l'approche ou la politique existante au sein de l'organisation faisant la promotion des partenariats avec des entreprises diversifiées, ou la manière dont le soumissionnaire entend maximiser les partenariats avec des entreprises diversifiées dans la gestion de ce contrat.</p>			
<p>c) Autres mesures favorisant la diversité</p> <p>Le plan concernant la diversité doit inclure d'autres mesures pertinentes que le soumissionnaire entend élaborer et mettre en œuvre pour promouvoir la diversité dans la gestion du présent contrat.</p>			

O2 - Critères obligatoires relatifs aux capacités techniques du soumissionnaire			
<p>d) Liste des produits</p> <p>Les soumissionnaires doivent inclure une liste complète des produits indiquant : le nom du produit; une description détaillée du produit, le numéro de pièce, le nom du fabricant; l'emplacement du fabricant, etc. Les soumissionnaires sont priés d'utiliser le formulaire fourni à l'annexe C.</p>			
<p>e) Documents techniques fournis à l'appui</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des brochures ou données techniques qui démontrent le respect du besoin tel qu'il est décrit à l'annexe A.</p>			
<p>f) Licence d'établissement pour les instruments médicaux (LEPIM)</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir une copie de leur LEPIM et la preuve qu'une demande de révision de leur LEPIM a été présentée à Santé Canada avant la date de clôture des soumissions, s'il y a lieu.</p>			
<p>g) Calendrier de livraison et capacité d'approvisionnement</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir un calendrier de livraison détaillé pour la quantité d'articles proposée. Les soumissionnaires peuvent également fournir des informations sur leur capacité d'approvisionnement pour des quantités supplémentaires. Les soumissionnaires sont priés d'utiliser le formulaire fourni à l'annexe B – tableau 2. Le soumissionnaire doit expliquer comment les problèmes seront résolus si les délais de livraison ne sont pas respectés.</p>			

PIÈCE JOINTE E de la PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visiter le site Web du [Programme du travail d'Emploi et développement social Canada](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.]

Remplir à la fois A et B.

A. Cochez l'une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Programme du travail.
- OU**
- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'ESDC.

B. Cocher seulement l'une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
- OU**
- B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en

N° de l'invitation – Sollicitation No. Amd. N° de la modif. - No.

6D024-202341/C

N° de réf. du client – Client Ref. No. CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PHAC – Vars Con

pv926.6D024-201241

Id de l'acheteur – Buyer ID

pv926

matière d'emploi – Attestation » remplie. (Consultez la section sur les coentreprises dans les instructions uniformisées.)